

DT 2023-063

Mairie de CLÉON

Numéro de dossier : 78856

ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Vu la demande en date du 16/03/2023 par laquelle COMMUNE DE CLEON,

Représenté par la SELARL CALDEA

Demeurant : 24 rue du 1^{er} Mai – BP 90241 – 76502 ELBEUF CEDEX

Demande l'Alignement

De la Rue Raymond Souday non cadastrée commune de CLÉON,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu l'état des lieux,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Nicolas LEFEBVRE, géomètre expert, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRÊTE

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'alignement de fait.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présente une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est validé jusqu'à la modification éventuelle du domaine public.

Fait à ROUEN, le 27/03/2023

La zéme adjointe chargée de la politique
de la voirie, des finances, de l'aménagement
urbain



M. Delacour

M. DELACOUR